

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 56 (1958)

Heft: 5

Artikel: L'industrie et l'aménagement de notre territoire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nach Zollikon und Küsnacht den dritt niedrigsten Steuerfuß. Das versteuerte Einkommen ist seit 1930 von rund einer halben Million auf nahezu sieben Millionen gestiegen, das versteuerte Vermögen von nicht ganz zwei auf nahezu dreißig Millionen!»

So entrollt sich uns das Bild einer Gemeinde, die dank einer glücklichen Planung fest auf eigenen Füßen steht. Als allgemeine Erkenntnis ist dabei nicht so wichtig, daß sie ein Bauverbot für Mehrfamilienhäuser aussprach. Ebenso hätte ihr ein geschickt gewähltes Industriegebiet mit den zugehörigen Arbeiterwohnvierteln zu Wohlstand verhelfen können. Der Sinn der Planung ist in erster Linie, daß die Vorzüge, welche die natürlichen Verhältnisse bieten, in wohlverstandener demokratischer Freiheit zum Gedeihen der Allgemeinheit nutzbar gemacht und nicht verschleudert werden, wie dies heute leider oft der Fall ist.

Oscar Walser, V.L.P.

L'industrie et l'aménagement de notre territoire

Un des aspects importants de l'aménagement du territoire suisse est celui de l'implantation industrielle. Celle-ci, en effet, menée jusqu'ici sans plan directeur, a conduit au développement intense de certaines régions très industrialisées et, en contre-partie, au dépeuplement progressif de régions peu favorisées. Par conséquent, la répartition des populations tend à se déséquilibrer ce qui, à la longue, risque de mettre en danger notre petit pays.

C'est pourquoi, il y a quelque temps, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national a organisé une rencontre d'industriels et de spécialistes de l'aménagement du territoire, rencontre qui avait pour but l'étude en commun de ce problème. Les débats ont mis en évidence le fait que la démocratie, elle aussi, a besoin d'aménager son territoire selon un plan rigoureux si elle veut respecter la liberté individuelle sans compromettre les intérêts de la collectivité.

La ville de Lucerne offrait un exemple type du problème étudié. En effet, ville de tourisme, elle s'est longtemps efforcée de maintenir ce caractère, évitant que l'industrie ne s'établisse sur son domaine. Toutefois, au moment de la crise hôtelière, elle dut renoncer à une attitude aussi intrasigeante. Et c'est pourquoi, depuis on a pu voir dans ses faubourgs quelques usines et, en particulier, celles de l'entreprise Schindler. Or, disposant d'un espace restreint, cette dernière ne pouvait se développer comme elle l'aurait voulu. Aussi envisagea-t-elle de transplanter son exploitation dans une région plus favorable. Aussitôt, la municipalité lucernoise fit tout ce qui était en son pouvoir pour la retenir, lui offrant en particulier un vaste terrain. Mais des spécialistes de l'aménagement s'opposèrent à cette résolution, car ils craignaient de voir disparaître un espace qui, en raison des limites étroites de la ville, devait à tout prix être réservé à la communauté. Il apparut d'ailleurs par la suite que la

ville n'aurait rien à perdre au départ des usines Schindler si celles-ci étaient installées dans une commune avoisinante; en effet, le développement de toute banlieue industrielle ne peut être que profitable à sa ville. Finalement, il fut décidé que l'entreprise en question serait placée à Ebikon, banlieue lucernoise, où un domaine de 200 000 m² (le double de ce qui était disponible en ville) devait lui permettre de s'installer largement.

Au cours d'un congrès, des spécialistes de l'aménagement attirèrent l'attention de leurs auditeurs sur le fait qu'il ne suffit pas, pour développer une région, d'y amener l'industrie, mais que l'on doit encore s'efforcer de freiner la spéculation immobilière qui s'ensuit. Enfin, il serait nécessaire que chaque commune envisage son développement en fonction d'un plan directeur susceptible de maintenir dans toutes ses parties un équilibre à la fois économique et esthétique. Il va de soi, par exemple, qu'un grand quartier va se créer à Ebikon et se fondre avec l'ensemble des bâtiments qui existent déjà. Il faudra donc ordonner le tout sans oublier de tenir compte de ce qui sera nécessaire à la vie de chacun: magasins, écoles, places de jeux, etc. C'est pourquoi la municipalité a constitué une commission technique qui aura pour but d'élaborer un plan de cette nouvelle zone.

On voit combien l'industrie est solidaire de l'aménagement du territoire quand elle se trouve dans la nécessité de choisir un emplacement pour ses usines. Dans notre pays, elle dispose d'un grand choix de régions, car les voies de communication et les sources d'énergie sont excellentes partout où un marché du travail peut encore être créé. C'est pourquoi un nombre croissant de petites usines, qui n'ont pas besoin de trouver sur place des matières premières, s'éparpillent à travers toute la Suisse. Seules les grosses entreprises se concentrent dans les grandes villes. Or il serait indiqué de ne pas implanter les industries sans discernement, mais de les rassembler dans des régions qui leur sont favorables.

Une région peut devenir favorable à l'implantation industrielle si l'on sait y tenir compte de certaines nécessités premières. Sur ce point les communes doivent mener une politique prévoyante. Ainsi, par exemple, il ne suffit pas de bâtir une usine, il faut encore être capable de loger tous ses ouvriers. De son côté, l'industriel s'attend non seulement à payer le minimum d'impôts, mais encore à trouver d'autres avantages comme celui de voir isolée la zone industrielle. Notons en passant que l'expérience a prouvé que se sont les agglomérations de 5000 à 25 000 habitants qui se prêtent le mieux à l'industrialisation.

Enfin l'on doit déplorer que la juridiction actuelle ne permette pas de freiner la spéculation, de réglementer les constructions et de réservier à l'industrie une zone qui lui serait favorable.

Devant tant de questions qui, pour l'instant, demeurent sans réponses suffisantes, l'assemblée de Lucerne a voté la résolution suivante:

«L'Association suisse pour le plan d'aménagement national s'attend à une collaboration étroite et spontanée avec les entreprises industrielles qui désireraient s'établir ou changer de localité. Elle conseille

aux communes susceptibles d'attirer chez elles des industries de prendre, assez tôt, les mesures nécessaires pour la délimitation des zones pouvant entrer en considération.

L'association conseille, dans l'intérêt de chacun, de réserver des zones particulières qui pourraient être désignées comme zones industrielles en raison de leur emplacement et de leur situation favorables. Elle s'attend, là où les bases juridiques nécessaires manquent, à ce que celles-ci soient établies sans délai.»

AS PAN

Schweiz. Gesellschaft für Photogrammetrie

Protokoll der 31. Hauptversammlung vom 19. April 1958 in Bern

Die von 44 Mitgliedern besuchte 31. Hauptversammlung der Schweizerischen Gesellschaft für Photogrammetrie fand im Restaurant «Bürgerhaus» in Bern statt. Die Herren Gfeller, Prof. Imhof, Prof. Kasper, Prof. Kobold, Spieß, Tanner, Prof. Zeller und Zingg hatten ihre Abwesenheit entschuldigt.

Es wurden die folgenden Geschäfte behandelt:

1. Das Protokoll der Herbstversammlung vom 9. November 1957 in Zürich wird ohne Bemerkungen genehmigt.

2. Der Tätigkeitsbericht des Vorstandes enthält Hinweise auf die wichtigsten Ereignisse des vergangenen Geschäftsjahres der Gesellschaft: Vortragskurs über Katasterphotogrammetrie und Deformationsmessungen, Veröffentlichung der Vorträge, Wahl der Berichterstatter der verschiedenen Kommissionen der Internationalen Gesellschaft und den Vortrag über elektronische Rechenmaschinen.

Dank dem Entgegenkommen der Schweizer Gruppe der OEEPE konnte die Zusammenarbeit zwischen dem Vorstand und dieser Gruppe organisatorisch verbessert werden.

Die SGP zählte am 1. Januar 1958 94 Einzel-, 16 Kollektiv- und 3 Ehrenmitglieder.

Der Tätigkeitsbericht des Vorstandes wird von der Versammlung genehmigt.

3. Jahresrechnung 1957: Die Zusammenstellung der Rechnung ist allen Mitgliedern zugestellt worden. Der Kassier, Herr Weissmann, gibt einige Erläuterungen. Nach dem Verlesen des Revisorenberichtes durch Herrn Bleuer wird die Jahresrechnung 1957 einstimmig genehmigt und verdankt.

4. Statutenrevision:

a) Durch Zirkular wurden die Mitglieder über die vorgeschlagene neue Fassung des § 10 orientiert und der Antrag des Vorstandes begründet. Dieser neuen Fassung wird ohne Opposition zugestimmt. Sie lautet:

§ 10: Der Vorstand besteht aus mindestens drei Mitgliedern; er wird von der Hauptversammlung auf die Dauer von zwei Jahren gewählt. Die Hauptversammlung ernennt unter den gewählten Vorstandsmitgliedern den Präsidenten. Die Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar, jedoch soll ein Vorstandsmitglied nicht länger als drei Amtszeiten im Amte bleiben.